

Vendredi 22 mars 2018

Lettre d'Information 2018/28

Salaires minimaux applicables au 1er avril 2018

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous vous informons que nous avons que nous avons signé hier, jeudi 22 mars 2018, le nouvel [avenant relatif aux salaires minimaux applicables au 1er avril 2018](#), dans le cadre de la CCN des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (IDCC 3090).

Ces salaires minimaux sont donc applicables pour les **salaires versés à compter du mois d'avril 2018**.

Je vous informe que les salaires minimaux de la Convention collective n'avaient pas été augmentés depuis avril 2015.

Les salaires minimaux ont été globalement augmentés de 1,40 %, à l'exception des rémunérations les plus faibles (inférieures à 1.600 euros mensuel) qui ont été remis au niveau du SMIC avec maintien des écarts existants dans les grilles.

Je vous informe que le [défraiement journalier a été porté à 92 euros](#) (soit + 2 euros), réparti comme suit :

- chambre d'hôtel : 60 euros (+ 2 euros)
- repas 16 euros (sans changement)

Par ailleurs, le [cachet de répétition en tournée est désormais fixé à 79,04 euros](#) (actualisation sur 8 heures de smic).

Veillez croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Le Délégué Général
Philippe CHAPELON



**AVEC LE SNES, PARTOUT EN FRANCE,
LE SPECTACLE EST VIVANT !**

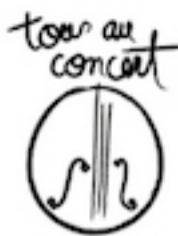
Retrouvez tous les spectacles des adhérents du SNES sur

l'appli « MES SPECTACLES SNES »

Site Internet dédié aux professionnels www.appli.spectacle-snes.org



snes ▶
le spectacle est vivant



SNES - Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion



@spectaclesnes



@spectacle_snes



Spectacle Snes

Cet email a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.